

# Tennis Club Etoy

## RÈGLEMENT DU CLUB

*Le présent règlement a été approuvé par le Comité du TC Etoy.*

### **Article 1 : Objet**

1. Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement du Tennis Club Etoy (ci-après « le club »), de garantir le respect des installations, et de favoriser une pratique conviviale, équitable et respectueuse du tennis pour tous les membres.

### **Article 2 : Adhésion**

1. L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que de la Charte du club.
2. Les membres s'engagent à respecter les valeurs de respect, de sportivité et de convivialité.

### **Article 3 : Accès et horaires**

1. Le club dispose de 5 courts de tennis, d'un club-house, de deux vestiaires et d'un mur d'entraînement.
2. Les courts et les installations sont accessibles tous les jours de 07h00 à 23h00, sauf en cas de soirée spéciale organisée par le Club.
3. L'accès aux courts est réservé aux membres et à leurs invités déclarés.
4. Le mur d'entraînement est exclusivement réservé aux membres.

### **Article 4 : Réservations des courts**

1. Un membre peut avoir deux réservations actives en simultané, non consécutives.
2. Toutes les personnes présentes sur le court doivent être indiquées dans le système de réservation, qu'il s'agisse de membres ou d'invités.
3. La durée de jeu est limitée à 1 heure, incluant 5 minutes pour le passage de la brosse.
4. Les juniors ne peuvent pas réserver de courts après 19h, sauf autorisation du comité.

5. L'utilisation des projecteurs est autorisée dès que nécessaire. Le dernier joueur quittant les installations est tenu de les éteindre.

### **Article 5 : jeux avec invités**

1. Un membre peut inviter une personne extérieure, à condition qu'elle soit déclarée dans le système de réservation.
2. En cas d'utilisation abusive d'invités (non déclarés, masqués), le Comité se réserve le droit de désactiver temporairement ou définitivement le compte de réservation du membre concerné, sans compensation financière.

### **Article 6 : Cours privés**

1. Seuls les professeurs agréés par le Tennis Club Etoy sont autorisés à donner des cours privés sur les courts du Club.

### **Article 7 : Comportement et tenue**

1. Un comportement respectueux envers les autres membres, les bénévoles et les infrastructures est exigé en tout temps.
2. Une tenue de tennis adéquate (vêtements sportifs et chaussures adaptées) est obligatoire sur les courts.
3. Toute infraction pourra faire l'objet d'un avertissement, voire d'une sanction, à la discrétion du Comité.

### **Article 8 : Club-house et espaces communs**

1. Le club-house, les douches et les toilettes sont à l'usage exclusif des membres et de leurs invités.
2. La porte à code doit rester fermée en tout temps. Le code ne doit pas être transmis à des tiers.
3. Des boissons sont mises à disposition des membres. Chaque consommation doit être immédiatement inscrite dans le classeur prévu à cet effet.
4. Les membres peuvent utiliser librement la cuisine et les appareils ménagers, dans le respect des lieux et des autres utilisateurs.

### **Article 9 : Parking**

1. L'accès au club-house en véhicule est strictement interdit, sauf en cas de livraison de marchandises ou de service de nettoyage.
2. Les véhicules doivent être stationnés sur le parking côté lac exclusivement.
3. Les deux-roues possèdent un parking devant le club-house.

### **Article 10 : Respect des règles**

1. Tout membre s'engage à respecter ce règlement, les décisions du Comité, ainsi que la charte du club.
2. Le Comité se réserve le droit de prendre toute mesure disciplinaire appropriée en cas d'infraction (avertissement, suspension, exclusion).

### **Article 11 : Modifications**

1. Ce règlement peut être modifié par le comité du Club.
2. Toute mise à jour est communiquée aux membres via les canaux officiels.